

## **Conditions Générales de Vente**

*( MAJ 18/01/2023 )*

Les présentes conditions de vente régissent les rapports entre le CBAV et son client agissant à titre professionnel ou à titre personnel, pour la réalisation d'une prestation de formation ou d'information, et prévalent sur tout autre document, y compris s'il y a lieu sur les Conditions Générales d'Achat du client.

### **I - Modalités d'inscription**

Les inscriptions se font à l'aide d'un bulletin d'inscription.

Le bulletin est téléchargeable sur le site internet : [www.cbav.fr](http://www.cbav.fr) dans la rubrique « Formation » (dans l'onglet « Inscription et coût ») ou sur simple demande à l'adresse : [cbav29@gmail.com](mailto:cbav29@gmail.com)

Les inscriptions peuvent également se faire directement en ligne depuis notre site internet.

Une confirmation d'inscription est adressée au client par e-mail ; par la suite, une convention ou un contrat de formation est établi(e) en 2 exemplaires dont un exemplaire signé à retourner par le client à l'AUB Santé Formation. Le contrat ou la convention est transmis(e) au client accompagné du présent document « Conditions Générales de Vente ».

Au plus tard deux semaines avant le démarrage de la formation, le stagiaire reçoit une convocation ainsi que le règlement intérieur et autres modalités pratiques.

### **II - Prix**

Pour les formations « inter », les prix sont indiqués nets par personne. Les tarifs sont forfaitaires ; ils comprennent la formation ou le séminaire et les supports pédagogiques, physiques ou dématérialisés le cas échéant. Dans le cas de prestations présentiels, les pauses et les déjeuners sont offerts.

Toute formation suivie partiellement est due dans sa totalité.

Les formations « intra » donnent lieu à l'élaboration d'une proposition de formation sur mesure et à un devis personnalisé ajusté selon les caractéristiques du projet de formation.

### **III - Conditions de règlement**

Le règlement se fait sur facture à l'issue de la prestation par carte bancaire ou par virement. La facture est accompagnée de l'attestation d'assiduité, des feuilles d'emargement et de la copie du questionnaire de satisfaction.

Toute somme non payée à l'échéance donne lieu au paiement par le client de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal et ce, sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire.

CBAV ne pratique pas l'escompte.

Outre les pénalités de retard prévues aux présentes, le client en situation de retard de paiement devient de plein droit débiteur, à l'égard de CBAV, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros. Cette indemnité sera due en cas de retard de paiement de toute créance dont le délai de paiement aura commencé à courir après cette date.

Si le client souhaite qu'un organisme collecteur (OPCO, FIF-PL, ANDPC) prenne en charge le règlement de la prestation de formation, il lui appartient de le mentionner lors de l'inscription.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, le client s'acquittera du solde du coût de la formation. En tout état de cause, si la prise en charge par l'OPCO du montant de l'action de formation n'est pas reçue par l'AUB Santé dans les délais convenus, le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

A l'issue de la prestation, le CBAV adresse au client ou, le cas-échéant, à l'OPCO une facture acquittée.

#### **IV - Annulation ou report du fait de CBAV**

Le CBAV se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la prestation.

Dans ce cas, le client est prévenu dans les plus brefs délais de cette annulation ou de ce report.

Aucune indemnité compensatrice ne sera versée au client en raison d'un report ou d'une annulation du fait de CBAV.

#### **V - Annulation du fait du client**

Si l'annulation intervient jusqu'à dix jours calendaires avant la date de début de la formation, et en l'absence de report sur une session ultérieure, CBAV se réserve le droit de facturer des frais d'annulation correspondant à 20% du montant de la formation.

Si l'annulation intervient moins de dix jours calendaires avant la date de début de la formation, et en l'absence de report sur une session ultérieure, CBAV se réserve le droit de facturer des frais d'annulation correspondant à 30% du montant de la formation.

En cas de non participation à la formation sans annulation d'inscription préalable CBAV se réserve le droit de facturer au client la totalité du coût de la formation, sauf en cas d'empêchement majeur et exceptionnel signalé dans les 24 heures. Dans ce cas, 30% du coût total de la formation seront facturés au client.

#### **VI - Substitution**

CBAV permet au client, avant le début de la prestation, de substituer au participant inscrit une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins de formation.

#### **VII - Obligations du client**

Le client veille à ce que les participants inscrits possèdent bien les connaissances requises et disposent des compétences nécessaires pour suivre la formation.

Le client s'engage à remettre au participant la convocation, le programme et le règlement intérieur préalablement au démarrage de l'action de formation.

Il transmet également aux stagiaires les questionnaires préalables et les évaluations à distance et veille au retour de ces documents renseignés à CBAV.

### **VIII - Propriété intellectuelle**

Les supports pédagogiques réalisés par CBAV et remis aux participants restent la pleine propriété intellectuelle de CBAV.

### **IX - Responsabilité**

Pendant la durée de la formation, les stagiaires sont couverts par la responsabilité civile de leur établissement d'origine.

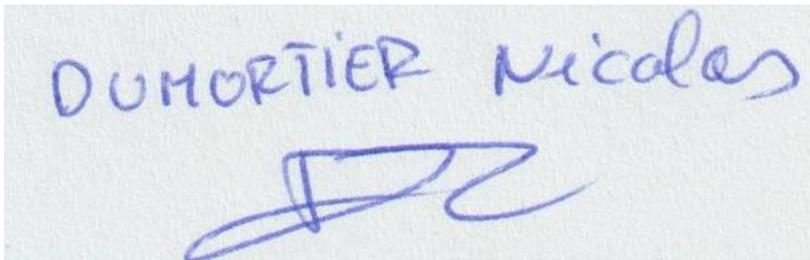
Le CBAV certifie au client qu'il est titulaire d'une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle limitée aux dommages matériels et corporels directement liés à l'exécution des prestations pour les besoins des présentes Conditions générales et souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable.

### **X - Droit Applicable et attribution de compétence**

Le contrat est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les litiges relatifs à l'exécution de la prestation.

A défaut d'accord amiable, les tribunaux de Rennes seront seuls compétents.

A Guidel , le 09/02/2023



DUMORTIER Nicolas